



Terres d'Horizon

N°88 - mars 2021



RE-CRÉER DE L'AGRICULTURE SUR DES TERRAINS COMMUNAUX

pages 8 et 9

TERRITOIRES

Dégâts de **GIBIERS**, que faire ?

Collectivité : pourquoi un **PARTENARIAT** avec la Chambre d'Agriculture ?

Une démarche multi-partenariale sur l'**OIN PLAINES DU VAR**

P. 6 à 9

TECHNIQUE & FILIÈRES

L'essor des **PLANTES DE SERVICE**
L'oeil de paon et la cercosporiose des **OLIVIERS**

L'actualité du **GDS06**

P. 12 à 17

APICULTURE



Rencontre avec
Alexandrine Brion

P. 16

CAP AVENIR



2021 au CREAM
programmes d'expé

P.10 et 11

PROCHE DE VOUS



Transmission ...
... pensez y 10 ans avant

P. 18

ÉDITO

MICHEL DESSUS
Président de la Chambre
d'Agriculture des Alpes-Maritimes

Un printemps 2021 incertain...

16 mars 2021: depuis 1 an, nous subissons les effets de la Covid 19.

La fermeture des restaurants et la baisse de la fréquentation touristique impactent fortement nos viticulteurs. Les éleveurs peinent à retrouver leurs ventes dans les stations de ski et appréhendent l'étendue d'un confinement jusqu'au week-end de Pâques ; en effet pas de fêtes de famille, pas d'agneau à table !

La filière fleurs coupées a été fortement impactée l'année dernière. J'espère qu'une telle situation ne se reproduira pas en 2021, surtout pendant la période de la Fête des mères. Toutefois, je tiens à remercier la solidarité des fleuristes qui ont favorisé la fleur locale.

Le maraîchage a tiré son épingle du jeu grâce à l'adaptation des producteurs sur leur commercialisation et à la prise de conscience des consommateurs qui sont de plus en plus nombreux à rechercher une alimentation saine et locale.

Je voudrais aborder le déplacement du MIN dont le permis de construire va être validé. Nous regrettons un manque total de concertation avec la profession agricole. Aujourd'hui, nous ignorons quelle place auront les producteurs. Ce nouveau MIN, ce n'est pas que le déplacement des professionnels, c'est aussi un virage pour inventer de nouveaux systèmes de commercialisation et de logistique adaptés à la demande.

L'actualité est aussi marquée par les incertitudes sur la nouvelle PAC, toujours en négociation, malgré les propositions des Chambres d'Agriculture. Nous vous avons largement informés sur le Plan de Relance Agricole : n'hésitez pas à consulter notre site internet pour connaître les appels à projet qui concernent les agriculteurs, les filières et les collectivités. Vous pouvez aussi bénéficier d'autres financements comme les «feader», notamment pour la construction/rénovation des bâtiments d'élevage.

Lors de notre session du 16 mars, les membres de la Chambre d'Agriculture ont voté le budget rectificatif 2021 qui nous permet de réaliser les travaux d'aménagement de notre futur siège. Je les remercie pour leur confiance. Dans ce contexte «mouvant» et incertain, sachons garder le cap et réaliser nos ambitions!





**En mode «crise sanitaire»,
la Chambre d'Agriculture vous propose :**

des rendez-vous en ligne ...

FORUM INSTALLATION : maintenu !

Une soixantaine de porteurs de projet se sont connectés à nos 3 webinaires qui ont remplacé le rendez-vous annuel du forum Installation-Transmission, le 17 octobre 2020. 3 heures, 3 sujets : les clés d'une installation de la réussite, comment trouver des clients, comment fidéliser les clients.

Nous avons proposé des séquences dynamiques, avec des vidéos tournées sur le terrain, des interventions en direct de nos conseillers experts, des témoignages d'agriculteurs en live et des sondages interactifs pour nos participants qui ont aussi pu poser leurs questions via le chat.

Forte de cette expérience, l'équipe installation de la Chambre d'Agriculture va proposer d'autres rendez-vous en ligne tout au long de l'année, dont un spécifique sur la DJA.

Vous êtes une structure partenaire du Point Accueil Installation et vous souhaitez intervenir dans l'un de nos rendez-vous web, contactez-nous !

Nous souhaitons, bien sûr, que le prochain Forum retrouve sa forme traditionnelle.

Contact : Tiphaine Lebris - 06 27 63 78 55
installation@alpes-maritimes.chambagri.fr



Retrouvez les présentations,
Les vidéos du Forum

CREER UN ATELIER DE TRANSFORMATION LAIT - FROMAGE - LEGUMES

Le 17 mars, Monique Bassoleil, Responsable du pôle élevage à la Chambre d'Agriculture, a animé pendant 1 heure ce webinaire qui a abordé les thèmes suivants : Comprendre votre projet | Les fondamentaux | Les équipements essentiels | Zoom sur l'autoclave | Déclarer son atelier | Les aides à l'investissement

Je souhaite être averti(e) des prochains webinaires !

Cliquez pour accéder
au formulaire en ligne



Cliquez sur le picto
pour accéder à la vidéo



... et sur le terrain !

DEMONSTRATION de matériel

Le service production végétale de la Chambre d'Agriculture a donné rendez-vous aux maraichers le 25 février, sur le site du CREAM pour une démonstration de matériel adapté aux petites surfaces maraichères.

Les entreprises Naïo Technologies et Terrateck ont pu échanger avec les producteurs sur les différents outils de desherbage, de semis, de travail du sol ...

Pendant ce temps, le robot «Naïo» s'occupait, en totale autonomie, d'une parcelle du CREAM !

 Votre interlocutrice à la CA06 : Sabine Risso

DÉGATS DE GIBIER QUE FAIRE ?

PAR SERGE BERENGER,
Directeur de la Fédération des Chasseurs
des Alpes-Maritimes,

Quels sont les dommages indemnisés par la Fédération des Chasseurs ?

En cas de dégâts causés aux cultures, aux inter-bandes des cultures pérennes, aux filets de récoltes agricoles ou aux récoltes agricoles soit par les sangliers, soit par les autres espèces de grand gibier soumises à plan de chasse, l'exploitant qui a subi des dommages nécessitant une remise en état, une remise en place des filets de récolte ou entraînant un préjudice de perte de récolte, peut réclamer une indemnisation sur la base de barèmes départementaux à la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs.

Quel est le montant de l'indemnisation ?

La fédération départementale des chasseurs instruit les demandes d'indemnisation et propose une indemnité aux réclamants selon un barème départemental d'indemnisation. Ce barème est fixé par la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage qui fixe également le montant de l'indemnité en cas de désaccord entre le réclamant et la fédération départementale des chasseurs. Une Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier fixe chaque année, pour les principales denrées, les valeurs minimale et maximale des prix à prendre en compte pour l'établissement des barèmes départementaux. Elle détermine également, chaque année, aux mêmes fins, les valeurs minimale et maximale des frais de remise en état.

Lorsque le barème adopté par une commission départementale ne respecte pas les valeurs ainsi fixées, la Commission nationale d'indemnisation en est saisie et statue en dernier ressort.

Elle peut être saisie en appel des décisions des commissions départementales.

L'indemnisation pour une parcelle culturale n'est due que lorsque les dégâts sont supérieurs à un seuil minimal. Un seuil spécifique, inférieur à ce seuil minimal, peut être fixé pour une parcelle culturale de prairie. S'il est établi que les dégâts constatés n'atteignent pas ces seuils, les frais d'estimation des dommages sont à la charge financière du réclamant.

En tout état de cause, l'indemnité fait l'objet d'un abattement proportionnel. En outre, cette indemnité peut être réduite s'il est constaté que la victime des dégâts a une part de responsabilité dans la commission des dégâts.

Je viens de constater un dégât de gibier, que dois-je faire ?

Contactez la Fédération des Chasseurs immédiatement. Un dossier d'indemnisation dégâts de grand gibier vous est alors expédié.

Dès réception de votre dossier, la Fédération des Chasseurs missionne un estimateur départemental ou national qui interviendra dans les 8 jours ouvrés pour constater les dégâts.

Attention : Vous devez conserver votre récolte sur pied jusqu'au passage de l'estimateur.

Aide à la fourniture de clôtures pour les exploitations agricoles professionnelles

Pour les exploitants agricoles professionnels, depuis de nombreuses années, la Fédération des Chasseurs favorise la prévention des dégâts de grand gibier par la dotation de clôtures électriques et /ou fixes dont le financement est étudié au cas par cas.

Généralement pour se protéger des dégâts provoqués par le sanglier ou par les autres espèces de grand gibier (chevreuils et cerfs), une clôture électrique est suffisante.

Dans certains cas particuliers, une clôture fixe est plus appropriée.

Pour le traitement de la demande, les informations suivantes sont indispensables:

- périmètre linéaire à clôturer
- préciser l'espèce par laquelle les dégâts sont occasionnés
- connaître si, sur le terrain, il y a l'électricité ou non
- indiquer le nombre de portes souhaitées pour accéder au terrain

Personne à contacter à la FDC06 :
Sabine GHIBAUDO
(Responsable du service des Dégâts)
04 92 29 37 45 OU 06 32 64 52 43



Le contrôle technique des pulvérisateurs



Le contrôle des pulvérisateurs est obligatoire en France depuis le 1^{er} janvier 2009 (Directive européenne 2009/128/CE article 8, complétée par l'arrêté du 6 juin 2016). C'est une réglementation nationale qui permet de s'assurer du bon fonctionnement des matériels afin de limiter les risques de pollution par les produits phytosanitaires. Le contrôle est à renouveler tous les 3 ans depuis le 1^{er} janvier 2021 et doit être effectué par un organisme d'inspection agréé par l'Etat, à la demande de l'agriculteur.

Le 18 décembre 2020, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes a organisé une seconde journée de contrôle des pulvérisateurs en faisant intervenir un contrôleur des Bouches-du-Rhône. Le changement de réglementation, intervenu le 1^{er} janvier 2021, entraîne plusieurs changements : durée de validité de 3 ans au lieu de 5 ans, augmentation du coût des contrôles et du niveau d'exigence.

La majorité des contrôles a eu lieu chez les exploitants et les pulvérisateurs étaient principalement de type « lance à main », mobiles ou fixes. Sur les 7 contrôles effectués durant cette journée, 3 ont été testés positifs et 4 négatifs. Ces derniers ont pu être régularisés dans les 4 mois suivant le contrôle sans frais de contre-visite, en envoyant au contrôleur une preuve de la mise en conformité de l'appareil telle qu'une facture d'achat ou de réparation ou des photos.

Les défauts majeurs constatés et nécessitant une contre-visite étaient principalement liés à un manomètre défectueux voire absent ou à la présence de fuites au niveau de la pompe, des raccordements de tuyaux au niveau du pistolet de pulvérisation. Un autre défaut jugé rédhibitoire est l'absence de protège-cardan.

Les matériels soumis au contrôle

Hormis les pulvérisateurs portés à dos d'homme, la totalité des matériels de traitements phytosanitaires sous pression doit se soumettre à ce contrôle technique régulier, même si l'appareil est utilisé uniquement pour blanchir les serres :

- Les **pulvérisateurs à rampe et similaires** : automoteurs, portés ou traînés, ils distribuent les liquides sur un plan horizontal au moyen d'une ou plusieurs rampes, chacune étant équipée d'une ou plusieurs buses,
- Les **pulvérisateurs combinés** : installés sur une autre machine non motrice et distribuant les liquides au moyen de buses. Une désherbineuse par exemple.
- Les **pulvérisateurs fixes ou semi-mobiles** : le plus souvent utilisés sous serres, ils sont constitués d'un sous ensemble cuve/pompe immobile pendant l'application et rattaché à une unité d'application mobile ou non,
- Les **pulvérisateurs pour arbres et arbustes** : automoteurs, portés ou traînés, distribuant les liquides sur un plan vertical,

Les points de contrôle

Les causes de contrôle négatif sont notamment liées aux points suivants :

- ↪ Mise en cause de la sécurité de l'utilisateur : cuve mal fixée, absence de protège cardan, protège cardan mal fixé...
- ↪ Présence d'un risque pour l'environnement : fuite, propreté extérieure, propreté intérieure...

En cas d'absence de contrôle du pulvérisateur, vous encourez une amende de 750 € à 1500 € qui concerne autant l'utilisateur que le propriétaire de l'appareil.



Le pulvérisateur de type « lance à main » d'Antonin STREITZ, oléiculteur à Valbonne, a été jugé conforme aux exigences réglementaires.



Le pulvérisateur fixe d'un horticulteur à Antibes contrôlé positif et conforme aux exigences techniques.



**Liste des
organismes
agréés**



Collectivités :

pourquoi un partenariat avec la Chambre d'Agriculture ?

Portées par des politiques affirmées de développement agricole, les collectivités territoriales contractualisent des partenariats techniques avec la Chambre d'Agriculture pour des projets concertés d'installation, d'expérimentations agricoles.

Retour sur 3 années de partenariat de la Chambre d'Agriculture de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) et la Commune de Sophia Antipolis.

Connaître la typologie des exploitations agricoles d'un territoire

Nos **observatoires agricoles** permettent de suivre l'évolution des actifs et des activités agricoles pour anticiper l'avenir et évaluer, à long terme, l'impact des politiques menées.

EXTRAITS

- **CASA** : Nb de chefs d'exploitation au 01/01/2020 : 154
- **MNCA** : nb installations sur les 3 ans de la convention : 254 (Chefs d'exploitation + cotisants solidaires)
Nb de cessations : 283 (chefs d'exploit + cotisants solidaires)
- **CAPG** : Filières majoritaires : maraichage, puis élevage, puis horticulture : ces 3 filières totalisent 62% des exploitants agricoles



Promouvoir les produits locaux et la commercialisation en circuits courts

- Mobilisation des producteurs sur des animations pour le magasin métropolitain «Goût de Nice»
- Mise en valeur de nos produits au Salon International de l'Agriculture
- Incitation à s'inscrire au Concours Général Agricole et valorisation des lauréats
- Aide à l'organisation de marchés de producteurs (Tourrette Levens, Isola)

Favoriser la transmission des exploitations agricoles

- Organisation de forums d'informations sur installation (Point Accueil Installation),
- Organisation de réunions avec des futurs cédants



Le l'agriculture, de plus en plus d'intercommunalités Chambre d'Agriculture, pour la concrétisation de ronomiques ou de commercialisation des produits

ure avec la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté
munauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Valoriser le foncier communal

Accompagnement des communes, de l'identification de fonciers à
potentiel agricole jusqu'à la mise en place de projets d'installation
(cf pages suivantes).

16 communes suivies entre 2018 et 2020 : Le Rouret, Antibes,
Biot, Coursegoules, Gréolières, Le Bar sur Loup, Les Ferres, Saint
Paul de Vence, Tourrettes sur Loup, Valbonne, Cagnes sur Mer,
Carros, Saint Blaise, St Martin du Var, Utelle, Vence, Venanson (cf.
notre édition précédente).

S'engager dans une démarche d'une agriculture durable et innovante

Mise en place et suivi d'expérimentations pour des pratiques
culturales sans produits phytosanitaires, au Centre expérimental
de la Chambre d'Agriculture et sur des exploitations : essais
phytosanitaires sur rosiers; essais de Protection Biologique
Intégrée sur les fleurs comestibles, amélioration des pratiques
oléicoles durables, ...



Débattre avec la société

Co-organisation des assises du Pays de Grasse



*Notre élu, Jean
Philippe Frère
participe à la
table ronde sur
la mobilisation du
foncier agricole
(2019)*

L'OIN Plaine du Var, une démarche multi-partenariale¹

Un groupe de travail a été constitué en 2013 afin
d'élaborer et mettre en oeuvre une stratégie
de préservation et de développement de
l'agriculture à l'échelle de l'opération d'intérêt
national.

10 secteurs d'intérêt agricole ont fait l'objet de
diagnostics approfondis, réalisés à partir d'enquêtes
auprès des agriculteurs, de rencontres avec les
acteurs du territoire, de réunions d'échanges et
d'analyses cartographiques et de terrain.

L'ensemble de ces diagnostics ont permis
d'élaborer l'**Atlas agricole de la Plaine du Var**.
Il intègre une analyse détaillée des friches sur
les secteurs d'intérêt, issu d'un projet porté par
la Métropole Nice Côte d'Azur (financé par le
FEADER).

Le groupe de travail a également,

- proposé de projets agricoles aux propriétaires de friches
- accompagné des projets d'installations communales en plaine et en coteaux
- travaillé à la revalorisation des baux ruraux, à la création de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, ...

Le **Comité de Pilotage « Agriculture Plaine du Var »** réuni le 21 janvier 2021, a défini les actions à mener dans les mois et les années à venir, en particulier en termes de communication :

- auprès du **grand public et des propriétaires fonciers** pour favoriser la remise en culture des terrains en friches (notamment grâce aux nouveaux montants des baux ruraux)
- auprès des **maires** sur les enjeux agricoles sur les SIA, en s'appuyant sur les données de l'Atlas agricole pour élaborer une stratégie de protection foncière, d'acquisition et d'installation

¹ La Chambre d'agriculture, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, l'Établissement Public d'Aménagement de la plaine du Var et la Métropole Nice Côte d'Azur comme pilote

Elu référent : Jean-Philippe Frère
Votre interlocutrice à la CA06 : Julia Kliglich

Installer des agriculteurs sur des terrains COMMUNAUX

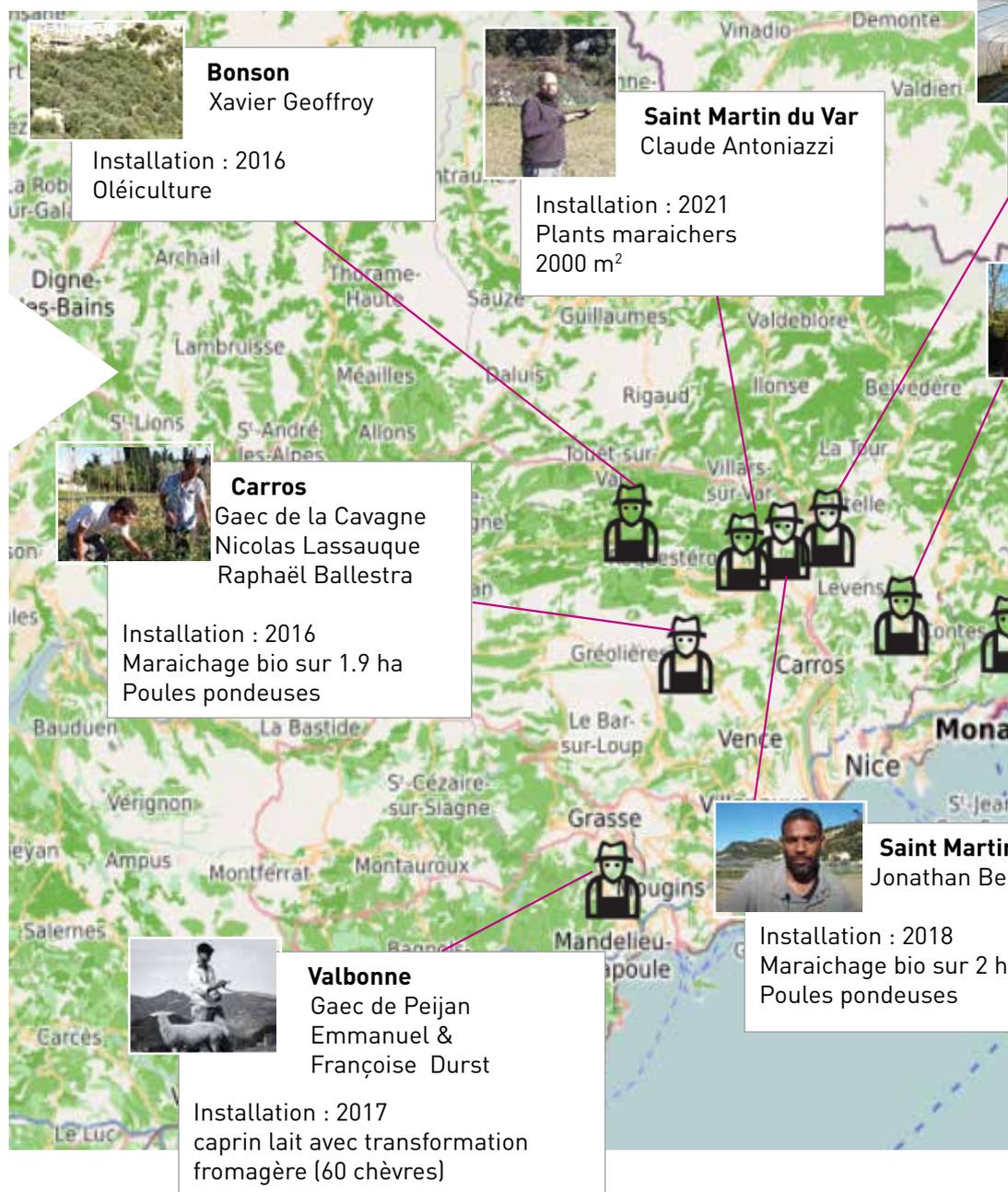
Ces dernières années émergent dans les Alpes-Maritimes des volontés communales de plus en plus marquées de relocaliser la production agricole, notamment par la valorisation des espaces communaux en friche.

En parallèle, on assiste aussi à la recrudescence de candidats à l'installation non issus de familles agricoles, sans terres héritées et avec des moyens financiers limités au regard du prix du foncier dans les Alpes-Maritimes.

La Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes travaille ainsi à la mise en relation entre ces communes propriétaires de foncier agricole en friche, et ces porteurs de projets motivés, innovants, et en recherche de terrains pour y implanter leur entreprise.

Des projets parfois longs et coûteux en énergie, mais au final toujours « gagnants-gagnants », comme en témoignent tous les élus des communes qui en ont fait l'expérience, ainsi que les jeunes agriculteurs qui en ont été bénéficiaires !

La carte ci-contre présente quelques exemples de projets d'installation communale ou intercommunale accompagnés par la Chambre d'Agriculture depuis 2016.



A télécharger



1 projet communal, 3 phases

VOUS souhaitez remettre en production des terrains communaux ou réhabiliter des bâtiments agricoles ; **NOUS** vous accompagnons dans l'élaboration de votre projet pour permettre l'installation d'un agriculteur.

NOTRE APPROCHE

- Expertiser la compatibilité entre les possibilités agronomiques des terrains et les demandes spécifiques communales (approvisionnement cantines scolaires, accueil public, production de fromage, pastoralisme pour lutter contre les incendies, etc)
- Evaluer la qualité des bâtiments agricoles existants (serres, cabanes, bâtiments, d'élevage, fromageries, ateliers de transformation, etc) et les travaux éventuels de réhabilitation et de mise aux normes nécessaires.
- Rendre un premier compte-rendu des possibilités de valorisation du site

« Cette phase marque le début du projet pour l'équipe municipale, qui pour la première fois le confronte à un regard professionnel. Il arrive régulièrement que les conclusions de notre étude amène les élus à reconsidérer le projet sous un nouvel angle, plus réaliste, mais toujours en accord avec leur objectif final».

Estelle Pernot, conseillère Territoire à la Chambre d'Agriculture

2

VOTRE projet est défini, vous entrez dans la phase opérationnelle, **NOUS** poursuivons votre accompagnement.

NOTRE APPROCHE

- Définir un projet agricole viable économiquement, adapté au site et en adéquation avec le cahier des charges de la commune
- Concevoir les plans d'aménagement de la future exploitation, du bâtiment ou de la fromagerie
- Identifier des sources de financements complémentaires
- Suivre les travaux d'aménagement
- Rédiger une définition du profil souhaité pour le futur agriculteur-locataire

3

VOUS souhaitez trouver des candidats, **NOUS** vous accompagnons dans la recherche et l'installation effective d'un agriculteur.

NOTRE APPROCHE

- Rechercher des candidats grâce à notre réseau national et au Point Accueil Installation
- Analyser et évaluer les projets des candidats pour vous aider dans votre choix
- Accompagner le porteur de projet dans son installation effective et en assurer le suivi durant les premières années de son installation

« Cette phase rassure les communes car le suivi du jeune installé, les premières années, permet d'éviter ou de rattraper les erreurs techniques des débutants et favorise une mise en place saine de l'entreprise... pour de meilleures chances de réussite sur le long terme !»

Estelle Pernot, conseillère Territoire à la Chambre d'Agriculture

1

Saint Martin du Var
Franck Clere

Installation : 2018
Maraichage bio sur 1 ha

Levens
Nils Maniouloux

Installation : 2019
Maraichage bio sur 7 000 m²
Poules pondeuses

**Contes
Pays des Paillons**

Ferme des Garfes
Théo et Virginie Péan

Installation : 2020
Volailles de chair
Poules pondeuses
crédit photo : pays des Paillons

Elu référent à la CA06 : Jérôme Coche
Votre interlocutrice à la CA06 : Estelle Pernot
territoires@alpes-maritimes.chambagri.fr
06 23 32 93 21

Les expérimentations et chez les agriculteurs

MARAICHAGE

Comparaison de tomates cœur de bœuf roses, jaunes et oranges | essai cofinancé par l'APREL

Le GAEC les primeurs de Castagniers accueille une comparaison de variétés de populations et d'hybrides.

Fusariose de la salade

- Comparaison variétale de laitues résistantes à la fusariose. Pour répondre à la problématique, une mise à jour variétale est toujours à réaliser | essai cofinancé par l'APREL
- Etude de la variabilité phénotypique et de l'influence des conditions pédoclimatiques du pathogène. Expérimentation de méthodes alternatives de protection | essai financé par le Casdar ACTIFOL

Suivi d'une parcelle maraîchère en absence de travail de sol | essai «APREL»

A l'image de l'agriculture de conservation des sols pratiquée en grande culture, le Gaec du petit Sapeton à Villeneuve Loubet se lance dans l'aventure sur une parcelle de tomate.

Drosophila suzukii | étude financée par le Casdar DS2

Toujours en cours, le projet se précise sur le dossier d'autorisation de lâcher d'un auxiliaire non endémique.

Irrigation | Projet financé dans le cadre du PITER

Expérimentation de l'utilisation de sondes capacitatives connectées pour le pilotage de l'irrigation en maraîchage de montagne.

OLÉICULTURE

Suivi des stades phénologiques clés de floraison et nouaison sur une parcelle de référence dans le contexte de changement climatique, ainsi que la poursuite de l'installation du verger oléicole conservatoire du CREAM comme support d'étude variétale et de pollinisation, avec le soutien de NCA.

Stratégie de lutte contre la mouche de l'olive en agriculture biologique emploi de solutions innovantes (produits de biocontrôle, piégeage massif, nouveaux matériels d'application) en partenariat avec le Centre Technique de l'Olivier (CTO).



JARDIN & ESPACES VERTS

JARDIMED

Evaluation du comportement de jardins en conditions méditerranéennes :
jardin sec, fleurs comestibles et PPAM (Roses de Mai et tubéreuses).



AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Afin notamment de développer une production de fleurs et de feuillages diversifiés répondant au cahier des charges de l'Agriculture Biologique, les parcelles extérieures du CREAM sont en cours de conversion avec un engagement effectif au 21/10/2020. La conversion en AB concerne également la collection d'oliviers ainsi qu'une parcelle en jachère qui pourra accueillir de futurs essais.



HORTICULTURE

Programmes nationaux

- Evaluation de la **tenue en vase** de fleurs coupées, feuillages et rameaux | Mission qualité post récolte
- Mise au point de stratégies et méthodes alternatives pour une culture de **rosiers fleurs coupées** 'Milva' sans utilisation de produit phytosanitaire | DEPHY EXPE RosaBip (porteur CATE).
- Mise au point de stratégies et méthodes alternatives pour une culture de **gerberas fleurs coupées** sans utilisation de produit phytosanitaire | DEPHY EXPE 2.ZERHO (porteur Astredhor).
- Mise au point de **nouveaux produits de biocontrôle** privilégiant notamment l'utilisation de Trichogrammes naturellement présents dans les Alpes-Maritimes pour réduire les populations de chenilles polyphages comme la noctuelle de l'artichaut ou la tordeuse de l'œillet mais aussi d'espèces plus spécifiques comme la pyrale du jasmin | ANR Ecophyto Maturation BIDIME (porteur INRAE-ISA-RDLB).



Programmes régionaux cofinancés par FranceAgriMer et Région Sud

- Développement d'une gamme de **fleurs comestibles**, de la multiplication, au produit fini, à sa transformation et commercialisation | FLORCOM
- Maîtrise d'une **production économe en intrants** de cultures méditerranéennes sous abri : cultures de fleurs coupées et rameaux décoratifs bas intrants et fertilisation organique en culture hors sol de violette | ECOMED
- Evaluation de méthodes de protection des cultures **sans produit phytosanitaire** en cultures de fleurs coupées méditerranéennes sous abri : mise au point de cultures de fleurs coupées "sans phyto" en culture hors sol (œillets) et en culture pleine terre (pavots, tulipes, renoncules, zinnias, œillets, ...) en cours de conversion en agriculture biologique | ZEROPHYTO

Suppression des IFT en culture d'anémones et renoncules pour la fleur coupée |

PROBIPAR (porteur SCRADH)



Technique & Filières

Les plantes de services sont des plantes cultivées à d'autres fins que commerciales : pour réguler les bioagresseurs, pour améliorer les conditions des cultures commerciales, pour accueillir les pollinisateurs...

Avec le plan Ecophyto, la recherche, déjà présente sur ce domaine, s'est accélérée.

Les résultats des expérimentations françaises de 2020 traduisent un véritable enjeu.

Voici quelques exemples de plantes de service et leur utilité.

Calendula officinalis,

Les plantes accueillant *Macrolophus pygmaeus* sur tomate contre, entre autres, *Tuta absoluta*

Le souci *Calendula officinalis*, semé dans un tunnel l'automne précédent la plantation de tomates, fera office de (1) maintien des populations de *Macrolophus pygmaeus* et (2) multiplication des populations engendrant des larves actives dès la plantation des tomates.

Une variante locale est d'installer la plante vivace, **Inule visqueuse**, aux abords des tunnels. Cette plante favorise le développement des *Macrolophus sp.* qui peuvent être ensuite introduits sur des branches d'Inule dans les cultures de tomates.



A télécharger



Utilisation de plantes couvre-sol au pied intérieur des bâches – projet PLACOH

Accéder à la page web du projet PLACOH

D'autres plantes couvre-sol ont été mises à l'épreuve sur les aspects (1) couverture du sol et gestion des adventices au pied des bâches ; (2) facilité d'entretien ; (3) présence d'auxiliaires ou ravageurs. Le bilan de plusieurs années de test est résumé dans le tableau ci-contre (source Grab) présentant la double fonctionnalité des bandes fleuries en couvre-sol et en zone refuge pour les auxiliaires indigènes (jaune défavorable ; orange intermédiaire et vert favorable).



Achillée, *Achillea millefolium*



Centaurée, *Centaurea jacea*



Lotier, *Lotus corniculatus*

Espèce	Couvre-sol	Biodiversité
Absinthe		
Tanaïse		
Paquerette		
Souci		
Alysse		
Sainfoin		
Centaurée		
Marguerite		
Achillée		
Lotier		

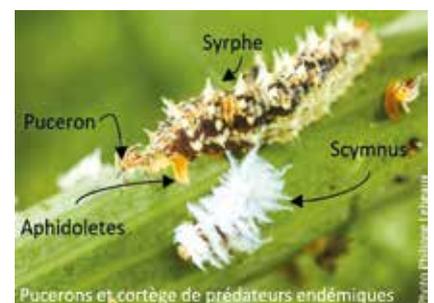
L'essor des plantes de service

Protection des pucerons sur concombres et aubergines – projet Cosynus

Le GRAB (Groupe de Recherche en Agriculture Biologique) développe un itinéraire cultural dans des fermes d'un groupe DEPHY :

- un semis de seigle en bordure intérieure est réalisé à l'automne précédent la culture à protéger,
- suivi d'un semis d'orge au printemps pour prendre le relai.

Naturellement, les pucerons spécifiques aux Poacées/Graminées, notamment *Rhopalosiphum padi*, a permis l'installation de parasitoïdes utiles pour lutter contre les pucerons. Les producteurs satisfaits pour la gestion du puceron renouvellent ces pratiques.



Les couverts végétaux d'interculture aux multiples usages

De multiples fonctions sont attribuées aux couverts végétaux d'intercultures. En voici quelques exemples :

- Couvrir le sol pour le protéger de l'hiver qui favorise l'érosion, les tassements, les pertes d'éléments nutritifs...
- Faciliter le ressuyage de fortes pluies
- Améliorer et entretenir une bonne structure de sol, pilier de la fertilité. Cette fonction est liée au rôle des racines ainsi qu'à l'enfouissement de la biomasse (feuilles, racines) d'un végétal qui entraîne la multiplication des organismes vivants du sol (entre autres, vers de terres et bactéries). Leur activité aère, draine, stabilise la structure.
- Concurrencer les adventices : technique à réfléchir au cas par cas en fonction (1) de l'adventice et de (2) de la durée disponible.
- Réaliser des rotations de cultures avec de nouvelles familles botaniques pour casser le cycle des bioagresseurs.
- Lutter contre les nématodes. L'emploi des Sorghos nématocides d'une durée d'environ 4 semaines permet de réduire la pression.



A télécharger



Les expérimentations en cours que nous suivrons avec grand intérêt

Sauge de Jérusalem (*Phlomis fruticosa*) héberge un prédateur de l'**acarirose bronzée de la tomate** dont le nom reste, pour l'instant, à la discrétion des chercheurs. Il aurait un grand intérêt dans la régulation de l'*Aculops lycopersici*, acarien microscopique responsable de l'acarirose bronzée de la tomate.

Les **Drosophiles suzukii** pondent dans les **baies de Pyracantha** à des taux similaires que sur fraises. Néanmoins, aucune émergence de drosophiles suzukii n'est constatée sur pyracantha. Les essais seront menés sur l'introduction de pyracantha en cultures de fraisiers pour évaluer la baisse des attaques de mouche sur les fraises.



OLEICULTURE

La récolte oléicole maralpaine 2020/2021 est très belle et toute la filière se relève après une saison difficile l'an dernier. Les moulins ont trituré des quantités importantes d'olives et les huiles produites sont de qualité. La récolte se poursuit toujours chez les professionnels pour la transformation en olives de table, la confiserie étant un atelier indispensable pour assurer le revenu.

Il faut d'ores et déjà penser à la prochaine production. Assurer un bon état sanitaire des oliviers en les protégeant contre les maladies du feuillage : œil de paon et cercosporiose, est primordial. Sans cela, ce sont des niveaux de défoliation sans précédent qui affecteront pour au moins 2 ans la production d'olives...

COMPRENDRE LA CERCOSPORIOSE



défoliation



œil de paon

Un contrôle difficile de la maladie

- La cercosporiose présente une large plage de conditions favorables (bien plus étendue que l'œil de paon) : même si la germination des spores et la croissance du mycélium sont optimales entre 15 et 25°C, elles peuvent avoir lieu de 5 à 30°C.
- Le temps de latence entre l'infection et les symptômes peut être très long (supérieur à 1 an !)
- Le cailletier est une variété hautement sensible à la cercosporiose.
- L'humidité relative et donc les pluies favorisent grandement ce cycle.

Cet hiver, sur les Alpes-Maritimes, de nombreuses parcelles d'oliviers sont touchées par l'œil de paon et la quasi-totalité sont affectées par la cercosporiose.

La situation est d'autant plus préoccupante que des symptômes de cercosporiose sont visibles y compris sur des jeunes feuilles, de moins d'1 an et même sur des feuilles terminales ! De plus, l'absence de tache d'œil de paon ou de feutrage gris visible à un instant ne signifie pas que le feuillage est sain...

Montée en puissance de la cercosporiose sur CAILLETIER - nouvelles homologations

Des observations menées le 10 février dernier sur des parcelles de référence témoignent de la pression des maladies de feuillage sur cailletier (comptages sur 400 rameaux à hauteur d'observateur/parcelle) :

Parcelles	Tourrettes sur Loup	Saint Jeannet
Pourcentage de jeunes feuilles avec symptômes d'œil de paon	3.75 %	9 %
Pourcentage de jeunes feuilles avec symptômes de cercosporiose	41.75 %	23.25 %
Pourcentage de vieilles feuilles avec symptômes de cercosporiose	73.75 %	82.25 %
Pourcentage moyen de défoliation par rameau	35.25 %	63.25%

cercosporiose sur



Que faire ?

Tout d'abord, déployer tous les moyens prophylactiques pour créer des conditions moins favorables au développement des champignons : favoriser l'aération des oliviers par la taille, voire la dédensification sur certaines parcelles.

En complément, si vous constatez une forte pression sur votre verger, des traitements phytosanitaires sont indispensables :

- à base de cuivre ou de polysulfure de calcium en Agriculture Biologique 
- à base de ces produits, mais aussi de mancozèbe, de kresoxim méthyl, de dodine ou de pyraclostrobine, en conventionnel.



Pour consulter les produits homologués contre les maladies du feuillage de l'olivier (œil de paon et cercosporiose) ainsi que toutes les informations connexes :

https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2020/10/2021_France_Olive_Cahier_oleiculteur_certiphyto_web.pdf
<https://ephy.anses.fr>

Une attention particulière aux Délais Avant Récolte doit être portée sur les parcelles où la récolte se poursuit cet hiver et ce printemps 2021.

La bibliographie internationale révèle que l'**hydroxyde de cuivre** serait plus efficace que les autres formes de cuivre et le sulfate de cuivre serait le moins efficace pour empêcher la croissance du champignon *Pseudocercospora cladosporioides*, responsable de la cercosporiose. Le **mancozèbe**, bien qu'efficace in vitro est un produit de contact qui ne pénètre pas à l'intérieur de la feuille et ainsi ne peut pas atteindre le mycélium.

Le **kresoxim méthyl**, systémique, donnerait un certain résultat.

Pour empêcher la germination de la spore cette fois, l'**oxyde de cuivre et le sulfate de cuivre** sont les formes de cuivre les plus efficaces et le kresoxim méthyl fonctionne.

Curatio : Homologation dérogatoire à 120 jours

Dans le contexte de limitation des doses de cuivre, une homologation temporaire a été délivrée le 28 janvier 2021 pour un produit de la société Andermatt : le Curatio, à base de polysulfure de calcium.

Ce produit de biocontrôle, utilisable en Agriculture biologique et déjà homologué pour lutter contre d'autres champignons en arboriculture, agit comme fongicide de contact en asséchant et donc tuant les spores en cours de germination. Il présente un risque de phytotoxicité en cas de fortes températures (>28°C). Il faudra donc dans un premier temps rester prudent à l'approche de la floraison des oliviers. Il semble a priori intéressant de positionner le Curatio en remplacement d'un cuivre sur

les premières contaminations actuelles. La société annonce actuellement un seuil de lessivage du produit à 20 mm. Des expérimentations pour l'homologation de ce produit sur oliviers ont déjà eu lieu en Espagne et en Italie. Une autre expérimentation est en cours en France et permettra de mieux appréhender les conditions d'efficacité de ce produit sur les maladies du feuillage en oléiculture...

- Dose : 24 l/ha
- 3 applications maximum par saison
- 5 jours d'intervalle mini entre applications
- de BBCH 11 à 59
- DAR : 30 jours
- ZNT : 20 m, ZNT riverain : 10 m, DRE : 48 h

L'actualité Apicole

par **Alexandrine Brion**, apicultrice
membre de la Chambre d'Agriculture



Depuis l'automne, Alexandrine a organisé 3 réunions d'échange avec les apiculteurs et l'ADAPI pour faire un point sur la filière et évoquer les sujets d'actualité.

FRELON ASIATIQUE

Le Conseil Départemental, a abandonné la destruction des nids car l'intervention est trop onéreuse. Il a débuté une expérimentation de piégeage en lien avec l'ADAPI et plusieurs apiculteurs professionnels du département.

Entre 2015-2019, le frelon asiatique a fait l'objet de 600 signalements par an en moyenne et 680 destructions en 2018.

PERTE DE LA MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

La Région a décidé de ne pas prendre en charge le paiement de la mesure PAC durant la période de transition avant la nouvelle programmation et a supprimé la ligne apicole.

La Chambre d'Agriculture et le syndicalisme ont adressé deux courriers à la Région pour lui demander de revoir sa position.

La Région, soumise à des directives d'Etat restrictives, informe d'une nouvelle consultation pour la prochaine «mouture PAC», sans toutefois laisser beaucoup d'espoir au vu des restrictions

budgétaires.

Notons toutefois, que les régions Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne ont choisi de reconduire les MAEC, malgré des directives d'état identiques et qu'il y a discrimination entre les apiculteurs et les éleveurs de ruminants qui n'ont pas vu leurs enveloppes amputées.

La filière apicole PACA souhaite donc créer une interprofession forte pour éviter une marginalisation de l'apiculture au niveau des soutiens de la nouvelle PAC.

LIMITATION DU NOMBRE DE RUCHES PAR COMMUNE

Un projet de loi est en cours pour fixer le nombre de ruches limite par commune. Ce projet va limiter les transhumances, la fin de la montée sur les lavandes. Il est d'autant plus préoccupant qu'il est difficile, voire impossible, d'installer un rucher en cœur de Parc. En effet, une étude, contestée par la profession, montrerait que les abeilles sont en concurrence avec les pollinisateurs sauvages.

LES CORRIDORS ECOLOGIQUES, TRAME VERTE DANS LE PLU

Le PLU métropolitain prévoit des corridors de 50 m de large sur lesquels il n'est pas possible d'implanter des ruches. Les lignes ne bougeront pas, mais il est peut-être encore possible de faire bouger les critères d'occupation de ces corridors par mesures dérogatoires. Regardez bien le positionnement des corridors et faites remonter vos difficultés auprès de la Chambre d'Agriculture.

«Il est nécessaire de recréer un syndicat professionnel pour faire entendre la filière apicole auprès des instances politiques».



Les principales maladies abortives chez les petits ruminants

La déclaration d'avortement est **obligatoire** en ovins et caprins dès 3 avortements en 7 jours pour la recherche de brucellose. Vous devez appeler votre vétérinaire qui effectue des prises de sang. Cette visite est prise en charge par l'Etat. Cependant, la brucellose n'est plus vraiment la cause des avortements rencontrés.

On appelle avortement l'expulsion avant-terme d'un fœtus (mort ou vivant), ou une mise-bas à terme d'un nouveau-né qui meurt dans les 12 heures suivant la naissance.

La Toxoplasmose

C'est une maladie parasitaire dont le chat (hôte définitif) peut jouer un grand rôle dans la contamination.

Les **symptômes** dépendent du moment de gestation où les femelles sont contaminées. En début de gestation, la mortalité embryonnaire peut être confondue avec de l'infertilité. Les séries d'avortements interviennent surtout lors de contamination en milieu de gestation avec des fœtus pouvant être « momifiés ». En fin de gestation, les nouveaux nés sont souvent faibles mais viables. La maladie peut passer inaperçue, elle touche davantage les cheptels naifs car les animaux ayant déjà avorté présentent généralement une bonne immunité à la toxoplasmose le reste de leur vie.

La Fièvre Q

C'est une maladie d'origine bactérienne pouvant toucher tous les ruminants.

La bactérie est très résistante dans le milieu extérieur. La contamination est surtout aérienne, par inhalation de particules chargées (produits d'avortements, excréments, poussières etc...). Il n'y a pas de symptômes spécifiques mais les avortements surviennent au cours du dernier tiers de la gestation. La fièvre Q provoque des mises-bas prématurées et des nouveaux nés chétifs. La vaccination est possible pour les femelles de renouvellement mais avec un protocole à renouveler tous les ans.

La Chlamydie

Par sa présence fréquente dans les cheptels, il s'agit de la principale cause d'avortement en petits ruminants.

Les avortements arrivent surtout en fin de gestation mais sans signe avant-coureurs. En primo-infection, la maladie peut causer d'importantes vagues d'avortement puis se stabiliser et revenir de manière cyclique aux mises-bas suivantes.

La bactérie est assez peu résistante dans le milieu extérieur. La **vaccination** est possible mais n'a d'intérêt que sur des

animaux indemnes (souvent ceux de renouvellement). Comme pour la fièvre Q, les avortements ont tendance à toucher davantage les caprins que les ovins.

La Salmonellose Abortive Ovine

Maladie en recrudescence en région PACA, elle touche principalement les ovins. Il s'agit d'une bactérie résistante dans le milieu extérieur (eau, sol, litière, fourrage...). La contamination peut se faire lors de rassemblements en alpage ou de manipulations collectives (drogages, tri, vaccins...).

Si la contamination a lieu quand l'animal n'est pas gestant, il s'immunise. Les avortements surviennent surtout lors des contaminations en milieu de gestation. Ils peuvent commencer 2 mois avant la mise-bas et toucher des proportions très importantes du troupeau (jusqu'à plus de la moitié des brebis gestantes).

S'il y a encore beaucoup d'inconnues sur les facteurs déclenchants (et les moyens de lutte), la maladie s'exprime d'autant plus fortement que l'animal est stressé (température, alimentation, prédation...).

Les avortements peuvent être aussi d'origine alimentaire (déséquilibre de la ration, toxines végétales...), mécanique (traumatisme, bousculade, gémellité...) ou hormonaux (suite à des traitements par exemple). Les animaux analysés peuvent être simplement porteurs d'une maladie sans qu'elle soit la cause de l'avortement.

Dans tous les cas, il est indispensable d'adopter des bonnes mesures d'hygiène des locaux et de biosécurité pour réduire la charge de ces agents infectieux dans l'environnement. Il convient d'adopter les bons réflexes : isoler les animaux ayant avorté, détruire les produits d'avortements (avorton, placentas, sécrétions vaginales), retirer le lait de la consommation.



Un certain nombre des maladies abortives chez les ruminants sont également transmissibles à l'homme (Fièvre Q, Toxoplasmose, Brucellose...).

La manipulation des femelles ayant avortées et des avortons nécessite une grande précaution, particulièrement auprès des personnes fragiles ou des femmes enceintes.



Les adhérents du GDS06 peuvent bénéficier du **PASSE Avortement**. Il prend en charge le coût des analyses qui permettent de détecter les maladies décrites dans cet article.¹

Transmission

N-10, J'ANTICIPE



*Transmettre son entreprise agricole :
se préparer à la fin d'une histoire et le début
de nouveaux projets !*



Dans 10 ans, vous pourrez prendre votre retraite,

c'est le moment d'intégrer l'idée d'une transmission ou votre remplacement si vous êtes associé, dans votre stratégie d'entreprise.

Cela passe par :

- Le maintien de la rentabilité économique de l'entreprise pour permettre le financement de la reprise par un repreneur
- Une rationalisation des investissements réalisés
- Le maintien de l'attractivité de l'entreprise pour un repreneur
- La sécurisation de l'installation à venir : accès au foncier, viabilité de la reprise...

Ne restez pas seul !

De nombreux autres exploitants sont passés par là et d'autres se posent les mêmes questions que vous !

Parlez-en à votre entourage...

Il est important que vous partagiez votre idée de transmission et vos interrogations avec votre conjoint, vos enfants, votre famille, vos associés et votre entourage. L'explication de votre démarche et les échanges vous permettront d'avancer dans votre projet et d'être soutenu. Vous identifierez peut-être ensemble des exploitants dans la même situation que vous ou des candidats à la reprise !

... sans procrastiner !

Ce qui paraît délicat sur le moment mais, anticiper vous évitera sans doute des conflits !

10 questions à se poser



Pour moi

- 1- QUI est concerné par mes futurs projets ?
- 2- QUELLES occupations après ma cessation d'activité ? / Quelles activités professionnelles ou personnelles ?
- 3 - Je reste dans la maison d'habitation ?
- 4 - QUAND m'arrêter et transmettre ?
- 5 - COMMENT ? - Je souhaite conserver une parcelle ? / Je continue de donner un coup de main
- 6 - De COMBIEN aurais-je besoin pour vivre ? / Quelles ressources ? / Quel est le montant de ma retraite ?
- 7 - QUAND et COMMENT transmettre mes savoir-faire au(x) repreneur(s) ?

Et pour mon exploitation

- 8 - QUI ? ... est susceptible de reprendre l'entreprise : un parent, un salarié, une connaissance ?
Comment trouver un repreneur ? Quelle sera la situation de mon conjoint ? Quelles obligations envers mes salariés ? Quelle est la situation avec mes propriétaires/mes associés ?
- 9 - QUOI ? - Transmettre mon capital (en une fois ou progressivement) ? Quelles conséquences juridiques et fiscales ?
- 10 - A quelle valeur ?



Parlez en à votre conseiller du Point
Accueil Transmission !

Philippe Perrot
04 97 25 76 48 - 06 28 79 67 65
pperrot@alpes-maritimes.chambagri.fr



Dans notre prochain numéro

Proches de vous



Au revoir Pierrette !

C'est avec beaucoup d'émotion et de nostalgie que l'équipe de la Chambre d'Agriculture a souhaité une excellente retraite à Pierrette Roueche qui a travaillé 27 ans à la Chambre d'Agriculture !

«Pierrette à votre service, j'écoute» ; c'est ainsi qu'elle vous accueillait au téléphone.

Vous avez été nombreux, via notre page facebook, à lui témoigner votre reconnaissance pour sa gentillesse et son altruisme.

Pierrette travaillait aussi dans «l'ombre» au service de tous. Les bouquets à l'accueil, c'était sa petite touche personnelle. Nous regrettons aussi ses délicieux gâteaux !

Entre deux escales Corses, Pierrette aura désormais le temps de s'occuper des fleurs de son jardin jurassien.



C'est donc **Dolorès Batazzi** qui vous accueille désormais au téléphone et à nos bureaux.

Après une expérience d'accueil dans une grande entreprise pharmaceutique, Dolorès découvre le quotidien d'une Chambre d'Agriculture. Un début un peu compliqué en cette période où nos collaborateurs sont en télétravail. Bienvenue Dolorès !

Nouveau !

Enfin un camion d'ÉQUARRISSAGE adapté à l'accessibilité des exploitations de montage !



Cela fait des années que la Chambre d'Agriculture demande à la société d'équarrissage, SecAnim, de s'équiper de véhicules pouvant emprunter les routes, voire les pistes permettant de rejoindre les exploitations. Demande enfin entendue puisque SecAnim réalise une tournée avec un nouveau camion de 5 tonnes équipé d'une grue permettant de porter 1.6 tonne de charge.

Suivez notre actualité en mode digital !

Recevez votre bulletin en ligne interactif pour découvrir encore plus d'actualités, des vidéos, des compléments d'information

Inscription : Sandrine Suissa - 06 28 79 67 69
ssuissa@alpes-maritimes.chambagri.fr



sujet ayant fait l'objet d'une vidéo. Cliquez sur la caméra pour activer la vidéo sur notre version en ligne



informations supplémentaires sur le web

Ces pictos sont interactifs sur notre version en ligne !



<https://paca.chambres-agriculture.fr/ca06/>



chambre d'agriculture des alpes-Maritimes



chambre agriculture 06

Vos élus vous représentent

JANVIER 2021

- 11 réunion Filière Cheval | C. Krzmic
- 13 APCA : Conseil d'Administration | M. Dessus
PREFECTURE : réunion avec le Préfet Pelletier : mise en place de la cellule spécifique suivi filières agricoles | M. Dessus
- 14 Réunion avec le nouveau directeur de la DDTM, Pascal Jobert | M. Dessus, J.P. Frère
- 19 DDTM : COPIL stratégie pour les projets de développement agricole de la Siagne soutenus par « Chanel » | J.P. Frère
- 20 DDTM : CDNPS | J.P. Frère
CA 06 : Groupe de Travail Apiculture | A. Brion
Bureau CA06
- 21 COPIL Plaine du Var | M. Dessus
- 22 DDTM : CDCFS Indemnisation | J.P. Frère
Bureau CRA PACA | M. Dessus
S/Prefecture de Grasse : réunion protection du Foulon
J.P. Frère

FEVRIER 2021

- 2 SMIAGE MARALPIN : CLE Nappe et Basse Vallée du Var | J. Sergi
- 3 Commission Construction CA06 | M. Dessus, J.P. Frère, A. Mège, P. Le Lous, J. Sergi.
- 15 Intempéries Alex : réunion avec le Secours Populaire | M. Dessus
- 17 DDTM : PGRE Cagne et Loup | J.P. Frère
- 18 COTECH 06 SAFER | J. Sergi
S/PREFET NICE MONTAGNE : Comité restreint suivi projets photovoltaïques | J.P. Frère
- 19 Bureau CRA PACA | M. Dessus

MARS 2021

- 3 Bureau CA 06
- 11 DDTM : réunion sur le transfert du MIN | M. Dessus, J.P. Frère
- 15 Session CRA PACA | M. Dessus, J. Coche, C. Vincenti
- 16 Session virtuelle CA 06
COPIL Cuisine niçoise Unesco | C. Bagnato
CDPENAF | J.P. Frère
- 17 CDNPS | J.P. Frère
- 19 Bureau CRA PACA | M. Dessus



CONSULTEZ GRATUITEMENT LA MÉTÉO LOCALE
HAUTE PRÉCISION SUR **pleinchamp.com**
OU EN TÉLÉCHARGEANT L'APPLI.

